

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15907 PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
L'INTERDICTION DE STATIONNER  
RUE DE BELFORT ET RUE DU CLOS DES NOYERS  
DU 20 OCTOBRE 2025 AU 24 OCTOBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 03 octobre 2025 par laquelle la société **CREAVISTA PAYSAGE – 6 rue Jean Jaurès- 92800 PUTEAUX**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux d'élagage, du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue de Belfort et rue du Clos des Noyers dans le cadre de travaux d'élagage du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025 en raison de travaux d'élagage :**

- **Le stationnement sera interdit sur 30 mètres linéaires au droit et face au n°9 rue de Belfort.**
- **Le stationnement sera interdit sur 30 mètres linéaires au droit du n°2 rue du Clos des Noyers.**
- **La circulation sera restreinte au droit et à l'avancement des travaux.**
- **La circulation piétonne sera maintenue avec présence d'hommes trafic en amont et aval des interventions.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par la société **CREAVISTA PAYSAGE – 6 rue Jean Jaurès- 92800 PUTEAUX** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **CREAVISTA PAYSAGE – 6 rue Jean Jaurès- 92800 PUTEAUX** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 06 octobre 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 07/10/2025  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 07/10/2025**